



Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009



Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Anciennes carrières souterraines d'Habloville" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion

Sommaire

Sommaire	3
A. Introduction	4
A.1. Présentation de Natura 2000	4
A2. Méthodologie retenue pour le site d’Habloville	5
A3. Fiche d’identité du site Natura 2000	6
B. Présentation du site, Expertise écologique, Bilan des activités humaines	7
B.1. Tableau n°1 : Données administratives	7
B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu	9
B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l’occupation du sol	12
B.4. Tableau n°4 : Espèces animales présentes sur le site	14
C. Objectifs de gestion durable, Mesures à mettre en place, Priorités et Estimation des coûts	16
C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion	16
C.2. Tableau n°6 : Recommandations sur le site	17
Illustrations	21
Illustration 1 : Les carrières – Intérieur et Extérieur	22
Illustration 2 : Carrières de Bissey : Haut lieu de résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale	23
Cartes	24
Carte 1 : Localisation des « Anciennes carrières souterraines d’Habloville »	25
Carte 2 : Carte géologique du secteur d’Habloville	26
Annexes	27
Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000	28
Annexe 2. Fiche Natura 2000	32
Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l’opérateur	35
Annexe 4. Plan topographique des cavités	37
Annexe 5. Les combats pour la libération à Habloville et Cui d’après les Souvenirs d’un Guadeloupéen	38
Annexe 6. Suivi des effectifs	40
Annexe 7. Rappels sur la biologie des chauves-souris	41
Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères	42
Annexe 9. Fiches espèces	43
Annexe 10. Compte – rendu du Comité de Pilotage	53

A. Introduction

A.1. Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau cohérent européen d'espaces naturels, dénommé "**NATURA 2000**". La directive 92/43/CEE, dite "Habitats-Faune-Flore", a institué ce réseau en 1992. Ses objectifs sont précisés dans son article 2 :

- « **contribuer à préserver la biodiversité, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique** »,
- « **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels¹ et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire** »,
- « **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales** ».

Dans le département de l'Orne, 19 **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) ont été proposés pour intégrer ce réseau (liste arrêtée en décembre 2007). L'ensemble des SIC sera classé à terme par Arrêté ministériel en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et rejoindra les 10 **Zones de Protection Spéciale terrestres de Basse-Normandie**, sites désignés au titre de la directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux ».

L'adoption de la Directive implique une obligation de résultat de la part de chaque État membre qui doit transposer les dispositions de cette directive dans sa législation nationale. Comme chaque État, la France se doit d'engager les moyens nécessaires pour assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces². Cependant, Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "sanctuaires de nature" excluant les activités humaines, mais bien au contraire de concourir au développement durable en privilégiant, sur chacun des sites retenus, la conciliation des exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles, et avec les particularités régionales et locales.

C'est pourquoi la législation française (*Annexe 1, Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000*) prévoit qu'une concertation avec les différents représentants de tous les acteurs concernés soit engagée sur chacun des sites. Pour cela, sont institués des comités de pilotage locaux, chargés de valider les inventaires écologiques et socio-économiques des sites et les mesures de gestion, discutés lors de groupes de travail.

A l'issue de cette concertation, menée sous la responsabilité d'un opérateur local, un document de gestion, appelé "**Document d'Objectifs**", est présenté pour validation au comité de pilotage.

Ce document d'objectifs doit permettre la mise en place des mesures de gestion appropriées, notamment dans le cadre de contrats établis entre l'État et les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés, volontaires pour des actions d'entretien et de restauration des habitats. Chaque contrat définit précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour la conservation des espèces ou habitats.

¹ Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques écologiques, abiotiques (facteurs physiques et chimiques : température, lumière, eau, air, sol, géologie, ...) et biotiques (relations intraspécifiques et interspécifiques existant entre les êtres vivants), quelles soient entièrement naturelles ou semi naturelles.

² Milieux définis par les facteurs biotiques et abiotiques où vit l'espèce à l'un de ses stades biologiques.

A2. Méthodologie retenue pour le site d'Habloville

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", le site a été adressé par la France à la Commission Européenne comme **proposition de Site d'Importance Communautaire** (pSIC) en **mars 2007**.

Ce site est en cours d'examen par la Commission Européenne. Il a été transmis sous la dénomination "**Anciennes carrières souterraines d'Habloville**" (*Annexe 2, Fiche Natura 2000*) et porte le n° **FR 2502010**.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné opérateur local (*Annexe 3, Présentation, rôles et mission de l'opérateur*) par l'Etat lors de l'installation du comité de pilotage en date du 13 novembre 2007. Il a la charge de l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Le document d'objectifs a été réalisé avec l'appui scientifique du Groupe Mammalogique Normand (GMN)

A3. Fiche d'identité du site Natura 2000

(Annexe 2, Fiche Natura 2000 – Anciennes carrières souterraines d'Habloville)

Nom officiel du site Natura 2000 : Anciennes carrières souterraines d'Habloville
Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 : non
Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2502010

Localisation du site Natura 2000 : Basse-Normandie
Localisation du site Natura 2000 : Orne
Commune concernée : Habloville

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : /
Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE : 0,34 ha de superficie pour le sous-sol (5 ha 12 de superficie cadastral)

Opérateur du site Natura 2000 : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie (CFEN), associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
M. le Président du Conseil Général de l'Orne
Mme la Présidente de la Communauté de communes du Val d'Orne
M. le Maire d'Habloville
M. le Conseiller Général du canton de Putanges Pont-Ecrepin
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des structures des exploitants agricoles de l'Orne
M. Le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne
M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie



M. le Président du Groupe Mammalogique Normand
M. le Préfet de l'Orne
M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Orne
M. Thierry ROGER, propriétaire d'une partie du site
M. Bernard MOTTEY, propriétaire d'une partie du site
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines

B.1. Tableau n°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région <i>Carte 1</i>	1 région	Basse-Normandie	La Basse-Normandie compte 60 sites Natura 2000, qui représentent plus de 7 % de son territoire : 49 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 bas-normand a été complété en mars 2007.	<i>DIREN BN, 2007</i>
Département <i>Carte 1</i>	1 département	Orne	Le département de l'Orne compte 20 sites Natura 2000, qui représentent 13,2 % de son territoire : 1 défini au titre de la directive « Oiseaux » et 19 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».	<i>DIREN BN, 2007</i>
Commune <i>Carte 1</i>	1 commune	Habloville	La commune d'Habloville se trouve au sein de la campagne ouverte d'Argentan.	<i>LE PAYS D'ARGENTAN, 1956</i>
Habitants	Environs 310 habitants		La commune rurale d'Habloville compte environs 310 habitants. Sur le site en lui-même, c'est-à-dire sur les parcelles associées aux entrées des anciennes carrières, il n'y a qu'une unique maison dans laquelle loge une famille de trois personnes.	<i>INSEE, 2005</i> <i>ROGER, comm. pers., 2007</i> <i>MOTTEY, comm. pers., 2007</i>
Foncier	2 propriétaires	M. Bernard MOTTEY M. Thierry ROGER	M. MOTTEY est propriétaire, depuis une dizaine d'années, d'une entrée présente sur une parcelle agricole lui venant de sa famille. M. ROGER a acheté une maison à Bissey en 2002 et le terrain de celle-ci inclut la deuxième entrée.	<i>ROGER, comm. pers., 2007</i> <i>MOTTEY, comm. pers., 2007</i>
Détails <i>Illustration 1</i>	4^{ème} site d'hibernation bas-normand pour le Murin à oreilles échancrées. Présence de 9 espèces de chauves-souris. Site suivi depuis 1987		Les entrées des deux carrières se trouvent en contrebas, de part et d'autre de la D15, respectivement au nord et au sud. Celle de la grande carrière est ceinturée par un rideau d'arbres et, de fait, est peu visible de la route. Celle de la seconde s'ouvre sur une prairie pâturée par deux chevaux, bordée de haies.	<i>ROGER, comm. pers., 2007</i> <i>MOTTEY, comm. pers., 2007</i> <i>GMN, 1987-2007</i>

Illustration

Illustration 1 : Les carrières – Intérieur et Extérieur

Carte

Carte 1 : Localisation des « Anciennes carrières souterraines d'Habloville »

Synthèse

Le site Natura 2000 des anciennes carrières souterraines d'Habloville se situe dans le département de l'Orne, département ayant le réseau Natura 2000 le plus vaste de la région de Basse Normandie. 13,2% de son territoire sont intégrés au réseau écologique au titre des deux directives (« Oiseaux » et « Habitat-faune-flore »), contrairement au Calvados et à la Manche qui ne comptent respectivement que 2,78% et 6,02% de leur territoire classé en Natura 2000.

La Basse Normandie n'est pas la région la plus concernée par le réseau Natura 2000, 7% de son territoire est classé, à mettre en relation avec les 12,4% de moyenne nationale.

Un dossier de candidature du site des anciennes carrières souterraines d'Habloville a été élaboré en mars 2007. Après consultation des collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés la commune, le site a été transmis à la Commission européenne en avril 2007 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Habloville, située à 15 kilomètres d'Argentan, se trouve au sein de la campagne de l'Orne, région déprimée au paysage très ouvert car fortement touchée par le remembrement. On se trouve au cœur d'un paysage marqué par l'absence de haies bocagères, offrant une image de campagne dominée par la céréaliculture.

Le site, localisé au hameau dit « le Carrefour de Bissey », est constitué de deux carrières se trouvant situées de part et d'autre de la route départementale 15.

Les accès (*Illustration 1, Les carrières – intérieur et extérieur*), au sein de parcelles en contrebas de la route, sont privés. Deux propriétaires privés possèdent en effet chacun une des entrées, l'un suite à l'achat de terrain agricole à sa famille (M. MOTTEY, parcelle cadastrée ZN 23), il y a plus de 10 ans, et l'autre après acquisition de son habitation principale actuelle (M. ROGER, parcelle cadastrée ZO 34).

L'entrée de la carrière se trouvant, sur la parcelle ZO 34, au sud de la route D15 s'avère être de petite taille (1 mètre de large, 1,5 mètre de haut), sans ambiance boisée particulière. Une grille y a été posée mais, ne fermant pas à clef, elle n'a pas de fonction de limitation de la fréquentation. Cette carrière est de petite taille (500 m²) et s'avère moins riche en animaux que la seconde.

La deuxième entrée (parcelle ZN 23), au nord de la D15, est beaucoup plus grande (4,5 mètres de large sur 2 mètres de haut) et est masquée par un rideau d'arbres, la rendant peu visible de la route. Elle donne accès à une cavité de taille beaucoup plus grande que la première (0,3 ha) et qui héberge la majorité des chauves-souris recensées sur le site.

En dehors de l'entrée principale, cette cavité communiquait avec l'extérieur par l'intermédiaire d'une cheminée, mais cette dernière a été obturée par M. MOTTEY afin de sécuriser le site.

Ces carrières souterraines sont constituées de plusieurs complexes de salles avec des piliers, dont certaines sont situées directement sous la route départementale n°15.

Ces cavités, d'une superficie cadastrale d' 5 ha 12 (ZN 23 : 1ha 64 ; ZN 24 : 1ha 70 ; ZO 34 : 0ha 35 ; ZO 35 : 1ha 43), sont donc un gîte reconnu pour les chauves-souris. Il se place comme le quatrième lieu d'hibernation en Basse Normandie pour le Murin à oreilles échancrées et on y observe 9 des 21 espèces présentes en Normandie.

Le site est connu depuis les années 1980 pour sa richesse mammalogique. Tous les chiroptères inventoriés dans ces cavités sont protégés par l'**Arrêté Ministériel du 17 avril 1981** modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006 qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que « *sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat* ».

Références

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1987-2007) – Données de terrain non publiées

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Habloville

LE PAYS D'ARGENTAN, revue trimestrielle, sept 1956, Imp. Tardivat Dissler Suc. La Ferté Macé (Orne), 28^{ième} année n° 3 (101)

MOTTEY, communication personnelle avec un des propriétaires, 2007

ROGER, communication personnelle avec un des propriétaires, 2007

B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	Commune 1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique atlantique Données météorologiques moyennes 1971-2000 : Pluviométrie annuelle : 750 mm Température moyenne : 10,75 °C Amplitude moyenne : 14,5 °C Station météorologique de référence : Alençon	<i>Météo France, 2008</i>
	Carrières	9 à 12 °C avec des températures plus basses ou plus élevées aux abords des entrées en fonction des températures extérieures.	<i>GMN, comm. pers., 2007</i>
Géologie <i>Carte 2</i>	Compartiment géologique	La formation stratigraphique superficielle du site est l'association de deux calcaires argileux, blancs et tendres du Bathonien inférieur : Calcaires de Sarceaux et d'Ecouché Ensuite, on trouve une succession de calcaires à spongiaires du Bajocien supérieur de différentes couleur et composition, et un calcaire à Bélemnites du Pliensbachien.	<i>Préfecture de l'Orne & DIREN BN, 2007</i> <i>LE PAYS D'ARGENTAN, 1956</i> <i>KUNTZ G. et al, 1989</i> <i>MENILLET F. et al, 1987</i>
Topographie	Commune 1 seul étage de végétation Altitude : 200 m	Le village se trouve au sein de l'étage planitiaire, dans une campagne au relief peu marqué et cernée au Nord Est par la crête boisée de Grande Gouffern et au Sud par les bois de Vrigny.	<i>BRUNET P., 2004</i>
	Carrières Altitude des points d'entrée : 240 m	Les cavités sont relativement planes avec comme point culminant les entrées.	<i>Observation</i>
Hydrographie	Commune 2 ruisseaux De nombreuses sources	Un ruisseau prend naissance dans le bourg, un autre constitue la limite communale ouest avec Champcerie et de nombreuses sources sont observables dans le bourg et dans les hameaux de Noirville et de la vieille Habloville.	<i>LE PAYS D'ARGENTAN, 1956</i> <i>IGN, 2006</i>
	Carrières	Les cavités sont bien protégées de toutes inondations et de pollution venant de la route.	<i>Observation</i>

Cartes

Carte 2 : Carte géologique du secteur d'Habloville

Annexe

Annexe 4 : Plan topographique des cavités

Synthèse

Le secteur étudié est sous l'influence d'un climat constituant une transition entre le climat océanique de la Bretagne et le climat océanique dégradé du Bassin Parisien. Les températures sont relativement douces du fait de la proximité de la mer. Ce climat, de type semi-océanique, est caractérisé par une amplitude thermique prononcée avec des hivers froids et des étés chauds et orageux. La pluviométrie est peu importante.

En effet, la station météorologique d'Alençon indique une température moyenne annuelle de 10,7°C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 4°C en janvier et maximale de 18°C en août. Les précipitations annuelles totalisent en moyenne 750 mm, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale

Habloville se trouve dans l'assise géologique jurassique du Bathonien inférieur à moyen, à la limite des terrains anciens du Massif Armoricain et ceux de l'ère secondaire du Bassin de Paris.

Sur le site, sous une première strate de formation résiduelle constituée de silex plus ou moins fragmentés, disséminés au sein d'une abondante matrice argileuse ou argilo-sableuse, on trouve :

- Calcaire d'Ecouché et calcaire de Sarceaux, strate exploitée lors de l'activité de la carrière ;
- Calcaire bioclastique du Bajocien supérieur ;
- Argiles blanches et grises à oolithes du Pliensbachien terminal au Toarcien supérieur ;
- Sable et grès du Pliensbachien ;
- Calcaire sableux bioclastique à bélemnites (qui semble être un des premiers dépôts marins transgressifs du jurassique) ;
- Schistes briovériens ayant subi un métamorphisme de contact.

Le village est localisé au sein de la plaine d'Argentan, paysage plan à 220 – 240 mètres d'altitude. Les vallées des affluents de l'Orne s'écoulant sur la commune sont à peine encaissées d'une dizaine de mètres.

Le point culminant de Habloville (251 m) se trouve proche des cavités au lieu-dit l'Arbre d'Habloville, au sud de la commune, alors que le point le plus bas se situe au lieu-dit les Mares (176 m), au nord.

Le réseau hydrographique comporte un cours d'eau principal naissant dans le bourg et le ruisseau de la Fontaine André qui fait la limite ouest de la commune avec Champcerie.

De plus, il existe plusieurs sources dans le bourg d'Habloville et au sein des hameaux de la vieille Habloville et de Noirville. En ce qui concerne le hameau de Bissey, peu de points d'eau sont décrits, même si un lavoir et une grande mare y sont recensés.

Les cavités sont relativement planes, même si elles présentent une faible pente ayant pour point culminant les entrées, qui se trouvent aux alentours de 240 m d'altitude.

Elles sont relativement fraîches en hiver (9 à 12°C) et le taux d'hygrométrie y est élevé, de nombreuses zones de suintement sont observables sur les plafonds. Les températures varient selon les endroits, influençant la répartition des chauves-souris. Dans la petite cavité, au sud de la D15, seuls quelques individus isolés sont observés, probablement en raison des conditions thermo-hygrométriques. A l'inverse, la grande cavité située au nord de la D15 concentre l'essentiel des populations, notamment les groupes de Grands Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*) et de Murins à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) dans la salle à gauche de l'entrée.

Le risque d'inondation des cavités est très faible et l'eau présente dans le site s'écoule des plafonds. De même, le risque de pollution venant de la route et des produits phytosanitaires est limité à la percolation de ces polluants via celle de l'eau de surface.

Cependant, une attention particulière a été apportée à la mise en place du réseau d'électrification de la commune d'Habloville dont une partie passe au-dessus de la cavité (*Annexe 4 : Plan topographique des cavités*). En effet, lors de la programmation des travaux, un transformateur EDF devait être installé au niveau de la cavité,

menaçant la pérennité des populations par effondrements du plafond lors de la mise en place de la structure. La localisation du transformateur a donc été modifiée et les pylônes installés à l'aplomb de la cavité ont été mis en place en concertation avec la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

De plus, une étude des risques d'effondrements de la route D15 a été effectuée par le service responsable au Conseil Général afin de prévenir tout risque d'affaissement de la route dans la cavité et de planifier les travaux nécessaires au renforcement du plafond avant la fermeture des anciennes carrières par des grilles ne permettant pas la réalisation de gros œuvres.

Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2007) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M., CALLIER L., PELLERIN J., DE LA QUERIERE P., VAUTRELLE C., VERRON G. (1989) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières, 99 p. Carte géologique par MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987)

LE PAYS D'ARGENTAN, revue trimestrielle, sept. 1956, Imp. Tardivat Dissler Suc. La Ferté Macé (Orne), 28^{ième} année n° 3 (101).

MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987) – Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières. Notice explicative par KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M., CALLIER L., PELLERIN J., DE LA QUERIERE P., VAUTRELLE C., VERRON G. (1989), 99 p.

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Alençon (14), 1 p.

PREFECTURE DU CALVADOS / DIREN BASSE-NORMANDIE, 2007, Fiche projet de réseau européen Natura 2000, Anciennes carrières souterraines d'Habloville, 2p.

B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Extraction de calcaire	Une vingtaine d'hectares Des galeries de 1 800m de long	Carrières exploitées déjà au XVII ^{ième} Pierre de taille – Marne - Castine	LE PAYS D'ARGENTAN, 1956 KUNTZ G. et al, 1989 MENILLET F. et al, 1987
Champignonnière	<i>Non disponible</i>	Exploitation du site pendant une quarantaine d'années (avant la 2 ^{nde} GM et entre 1958 et 1965)	GANOT, comm. pers., 2007
Resistance 39/45 <i>Illustration 2</i> <i>Annexe 5</i>	<i>Non disponible</i>	Refuge pendant la 2 ^{nde} GM pour les FFI	LE PAYS D'ARGENTAN, 1956

Illustration

Illustration 2 : Carrières de Bissey : Haut lieu de résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale

Annexes

Annexe 5 : Les combats pour la libération à Habloville et Cui d'après les souvenirs d'un Guadeloupéen.

Synthèse

Les carrières de Bissey, réservées à la seigneurie, étaient louées par lots à des exploitants, déjà au début du XVII^{ième}.

Le calcaire d'Ecouché y était exploité et donnait une pierre blanche, pleine, franche, douce et excellente pour les statuaires et les sculpteurs, nommée Pierre d'Aubigny. Elle est mentionnée dans la construction des fonts baptismaux, bénitiers, autels, pavages (...) du monastère de Silly et de celui des Jacobins d'Argentan, de l'église St Germain de la même ville et jusqu'à la chapelle avoisinant la Chanoinerie du château de Carrouges. Elle a naturellement été utilisée pour les autels et statues d'Habloville.

On en tirait aussi de la pierre à bâtir et de la pierre à chaux et les lits sablonneux fournissaient une marne, amendement obligatoire des terrains acides du bocage de l'époque, réputée dans toute la région. En parallèle, des matériaux étaient extraits en tant que « castine », afin d'alimenter les hauts-fourneaux de Rânes et de Boucé, voire Carrouges et Varennes.

Ces carrières occupaient une vingtaine d'hectares au carrefour du Bissey, tantôt à ciel ouvert, tantôt souterraines, et les galeries s'étendaient jusqu'à 1 800 m à l'ouest (Arbre d'Habloville). De place en place, des piliers étaient laissés pour prévenir les effondrements.

Suite à la fermeture de la carrière d'extraction de pierre, le site a été utilisé par une entreprise de production de champignons, l'entreprise Ganot. La champignonnière a été exploitée de 1958 à 1965, mais a vite été abandonnée pour des raisons de place.

Enfin, pendant la seconde guerre mondiale, ce site a été le lieu d'action de résistance. En effet, Habloville a longtemps été occupée par les Allemands. Lors de la libération, le 13 août 1944, la commune a été bombardée par l'aviation alliée, poussant la population et les allemands à se réfugier au sein des cavités (Annexe 4).

De plus, afin d'honorer l'action de résistants cachés dans le site et ayant affrontés des soldats allemands passant sur la départementale au-dessus, une grille et une plaque ont été posées lors d'une commémoration FFI (*Illustration 2, Carrières de Bissey : haut lieu de résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale*).

Références

GANOT, communication personnelle avec l'ancien exploitant de la champignonnière, 2008

KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M., CALLIER L., PELLERIN J., DE LA QUERIERE P., VAUTRELLE C., VERRON G. (1989) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières, 99 p. Carte géologique par MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987)

LE PAYS D'ARGENTAN, revue trimestrielle, sept. 1956, Imp. Tardivat Dissler Suc. La Ferté Macé (Orne), 28^{ième} année n° 3 (101).

MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987) – Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières. Notice explicative par KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M.,

B.4. Tableau n°4 : Espèces animales d'intérêt européen présentes sur le site

Intérêt	Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Effectifs <i>Annexe 6</i>	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation	Origine des données/ Structures ressources
Communautaire	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	1 ind. ponctuellement			GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	30 à 70 ind.	Site d'hibernation	A surveiller	GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	1321	10 à 80 ind.	Site d'hibernation	Etat favorable	GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323	1 ind. ponctuellement			GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	10 à 30 ind.	Site d'hibernation	A surveiller	GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
Patrimonial	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		Une dizaine d'ind.	Site d'hibernation		GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		Une dizaine d'ind.	Site d'hibernation		GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		20 à 30 ind.	Site d'hibernation		GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		1 ind. ponctuellement			GMN, 1987 - 2007 GMN, comm. pers. 2008

Pour mieux connaître ces animaux : Voir *Annexes 7 (Rappels sur la biologie des chauves-souris)*, *8 (Réglementations concernant les chiroptères)* & *9 (Fiches espèces)*.

Annexes

6 : Suivi des effectifs

7 : Rappels sur la biologie des chauves-souris

8 : Réglementations concernant les chiroptères

9 : Fiches espèces

Synthèse

L'importance du site pour les chiroptères est avérée et reconnue. En effet, les anciennes carrières souterraines d'Habloville sont considérées comme un site d'hibernation d'importance régionale pour le Murin à oreilles échancrées. De plus, le site abrite 9 espèces de chauves-souris sur les vingt et une répertoriées dans la région ; dont 5 figurent à l'annexe II de la directive « Habitat-Faune-Flore ».

L'effectif total, toutes espèces confondues, oscille chaque année autour de 150 individus (*Annexe 6, Suivi des effectifs*), ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, s'avère remarquable.

Nonobstant, il est important de noter que la majorité des animaux occupe la grande cavité, l'autre accueillant entre 3 et 10 individus, dont ponctuellement le Petit Rhinolophe.

Suivie par le GMN depuis 2001, mais connue depuis 1987, les effectifs de Grand Rhinolophe et de Grand Murin ont progressivement diminué pour finir par se stabiliser autour d'une trentaine d'individus pour les premiers et d'une vingtaine pour les seconds. Cette diminution laisse à penser à la possibilité de dérangements des animaux pendant l'hiver et incite donc à agir rapidement afin de réaliser les mesures nécessaires à la protection physique du site, telle que la fermeture des cavités et la mise en place de corridors autour du site.

Par ailleurs, le site héberge un habitat reconnu d'intérêt communautaire « **grottes non exploitée par le tourisme** » (Code Natura 2000 : 8310), habitat élémentaire « **grottes à chauves-souris** » (8310-1).

Cet habitat correspond à des grottes le plus souvent fossiles. L'habitat est obscur, la température y varie peu au cours de l'année et l'humidité de l'air y est proche de la saturation. Ces grottes sont d'ailleurs souvent peu ou pas ventilées. Enfin, la présence de plafonds, voûtes, dômes, aspérités des parois et des fissures, permet l'installation de chauves-souris qui utilisent les lieux comme gîte d'hibernation.

Références

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1987-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association

C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts

C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion

Priorité	Constat	Objectifs opérationnel	Actions
Objectifs Prioritaires	Les accès utilisés par les chauves-souris pour entrer ou sortir du gîte doivent être aménagés afin de les conserver pour les animaux mais limiter les pénétrations intempestives	Préservation de l'accès au gîte tout en garantissant une tranquillité	Aménagement des accès (Mesure 1 – A32324P) Modalité d'intervention : Installation de grilles sur les accès nécessitant un aménagement Coût prévisionnel : <i>non estimé</i> Prestataire pressenti : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat : absence d'intrusion
	Une diminution progressive des effectifs incite à réaliser des aménagements paysagers afin de limiter les collisions routières aux abords immédiats du site	Aménagement des abords des accès au gîte	Plantation de haies (Mesure 3) Modalité d'intervention : Plantation de haies d'espèces autochtones et entretien des linéaires Coût prévisionnel : <i>Convention spécifique Conseil Général 61</i> Prestataire pressenti : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat : fréquentation de la carrière par les chiroptères identique ou plus importante, spécialement pour les Grands Murins et Rhinolophes
	Une connaissance des gîtes de reproduction et des zones de chasse est nécessaire pour une conservation cohérente des populations	Connaître les secteurs sites complémentaires aux cavités	Suivis par émetteurs (Mesure 5) Modalité d'intervention : Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataire pressenti : GMN Indicateur de résultat : connaissances précises des sites de chasse et de reproduction des animaux présents.
	Les connaissances sur la colonie restent encore partielles sur les dates de présence	Suivre à long terme la fréquentation	Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site (Mesure 8) Modalité d'intervention : Dénombrements mensuels de septembre à mars Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> - Dénombrements : €/an (voir pour l'essence) - Rédaction annuelle d'une fiche de synthèse : (1j à 305 €) 305 € Prestataires pressentis : GMN Indicateur de résultat : précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation des cavités

Objectifs Secondaires	La roche pouvant se fragiliser par humidification, les risques d'effondrement de la cavité sont à limiter	Améliorer l'aération du site	<p>Réouverture de cheminée d'aération obstruée (Mesure 2 – A32323P) Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait à l'aide d'une pelleteuse de la terre, des gravats, pneus,... - Évacuation des produits. - Création d'un évent (Mesure 1). <p>Coût prévisionnel : <i>non estimé</i> Prestataires pressentis : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat : fréquentation des anciennes carrières par les chiroptères identique ou plus importante et absence d'éboulement important au sein des cavités</p>
	Ces animaux sont sensibles aux conditions microclimatiques et adaptent leur utilisation du site en fonction de ces dernières	Meilleure connaissance de l'influence de ces paramètres	<p>Réalisation d'un plan du site (Mesure 4) Coût prévisionnel : <i>Convention spécifique</i> Prestataire pressenti : Entreprise privée Indicateur de résultat : précision de localisation des animaux et facilité de déplacements des observateurs</p> <p>Marquage (Mesure 6) Modalité d'intervention : Réaliser et poser des petites plaques pouvant servir de repères. Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> - 700 € Prestataires pressentis : GMN, CFEN Indicateur de résultat : précision de localisation des animaux et facilité de déplacements des observateurs.</p> <p>Etude et suivi des conditions microclimatiques (Mesure 7) Modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air - Prise de mesures en différents points et report sur cartographie - Analyse des données ; analyse et rédaction d'un rapport d'évaluation <p>Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de sondes thermo-hygrométriques : 200€/unité - Réalisation du suivi (1j/an à 305€) : 305€/an - Analyse des données, rédaction d'un rapport (1/2j/an) : 150€/an <p>Prestataire pressenti : GMN, CFEN Indicateur de résultat : connaissances précises de l'influence des conditions microclimatiques sur les différentes espèces.</p>
	Un manque de connaissances sur les chauves-souris est noté	Meilleure connaissance du public pour une meilleure préservation	<p>Pose d'un panneau d'information (Mesure 9) Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> – 300€ Prestataire pressenti : CFEN, GMN Indicateur de résultat : respect de l'installation et du site.</p>
Mesures obligatoires	Il est nécessaire de réaliser une animation locale afin de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs	Mise en œuvre assurée des actions proposées par le document d'objectifs	<p>Mise en œuvre du document d'objectifs Modalités d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs - Evaluation du taux de réalisation des actions <p>Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataires pressentis : CFEN</p>
	Il est nécessaire d'analyser l'impact des actions sur le site	Evaluation de l'efficacité des mesures proposées, mesure de leur pertinence et possible réorientation, modification ou complément si nécessaire, dans un objectif de préservation de la population	<p>Evaluation du document d'objectifs Modalités d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'impact des actions réalisées sur les conditions microclimatiques et sur l'évolution de la fréquentation par les chiroptères - Proposition de préconisation d'actions modificatives ou complémentaires concernant l'amélioration des conditions d'accueil <p>Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du taux des réalisations des actions - Evaluation de l'impact des actions et nouvelles propositions <p>Prestataires pressentis : GMN, CFEN</p>

C.2. Tableau n°6 : Recommandations sur le site

Constat		Recommandations
Nécessité d'une grande tranquillité	Ne pas modifier le site	Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions microclimatiques et le milieu environnant
	Ne pas déranger les animaux	Limiter au maximum les dérangements lors des études et des suivis
Nécessité d'une qualité d'environnement	Végétation arborée	Maintenir ou améliorer l'ambiance boisée aux entrées du site et favoriser l'implantation de haies aux alentours
	Qualité de l'environnement	Ne pas stocker en surface des produits ou matières potentiellement polluantes par infiltration du sous-sol
	Pesticides et herbicides	Une utilisation raisonnée des pesticides et des herbicides en périphérie du site est souhaitable

Synthèse des enjeux et des recommandations

Les diagnostics écologique et socio-économique permettent de déterminer des objectifs de gestion, base de la définition des mesures de gestion nécessaires à la préservation des populations de chauves-souris.

Objectifs principaux : Préserver la tranquillité de la population par la limitation de l'accès (grilles) ;
 Améliorer les conditions extérieures aux cavités par réimplantation de haies aux abords du site ;
 Connaître les sites complémentaires (chasse et reproduction) aux cavités pour une conservation cohérente des animaux ;
 Continuer le suivi du site et augmenter les connaissances sur l'utilisation du site ;

Objectifs secondaires : Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères afin d'être efficace dans la mise en œuvre des mesures de préservation (un suivi des conditions microclimatiques du site et la réalisation d'un plan des carrières) ;
 Améliorer les conditions internes aux cavités par l'accroissement de l'aération (si besoin) ;
 Sensibiliser le public à la préservation des populations de chauves-souris présentes.

De plus des **recommandations** peuvent être émises afin de préserver la tranquillité dans et aux abords du site et de conserver la qualité environnementale autour des cavités. Ces conseils sont de l'ordre de la bonne pratique agricole et du bon sens pour la conservation des animaux sur le site.

Enfin, il est nécessaire de suivre la réalisation des travaux préconisés ainsi que leurs impacts réels sur la colonie, et cela passe par une animation locale afin de veiller aux respects de la colonie et des cahiers des charges proposés.

Conclusion

En résumé, le peuplement, en état de conservation encore favorable mais à surveiller de très près, est implanté sur un site relativement préservé et protégé.

Cependant, les abords directs nécessitent un réel aménagement en ce qui concerne la réimplantation de haies, et les accès aux carrières doivent être sécurisés afin de limiter toute intrusion intempestive, garantissant ainsi la pérennité des populations de chauves-souris tout en promettant une tranquillité d'esprit pour les propriétaires.

Les risques pouvant menacer le site sont pour la plupart connus et suivis, comme l'installation de la ligne électrique ou la possible fragilisation de la route...

Enfin, la volonté de préservation de la colonie par les propriétaires actuels facilite grandement le suivi des animaux et assure la mise en place d'une gestion adaptée.

Ainsi le travail principal pour le maintien de cette colonie est la surveillance annuelle des effectifs et la protection des accès aux cavités, associés à l'information et la sensibilisation des habitants à la conservation de ces animaux encore craints car méconnus.

Bibliographie

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GANOT, communication personnelle avec l'ancien exploitant de la champignonnière, 2008

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1987-2007) – Données de terrain non publiées

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2007) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Habloville

KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M., CALLIER L., PELLERIN J., DE LA QUERIERE P., VAUTRELLE C., VERRON G. (1989) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières, 99 p. Carte géologique par MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987)

LE PAYS D'ARGENTAN, revue trimestrielle, sept. 1956, Imp. Tardivat Dissler Suc. La Ferté Macé (Orne), 28^{ième} année n° 3 (101).

MENILLET F., GERARD J., LE GALL J., DORE F., CALLIER L. KUNTZ G., RIOULT M., PELLERIN J., VERRON G. (1987) – Carte géol. France (1/50 000), feuille d'ARGENTAN (212) – Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières. Notice explicative par KUNTZ G., MENILLET F., LE GALL J., RIOULT M., CALLIER L., PELLERIN J., DE LA QUERIERE P., VAUTRELLE C., VERRON G. (1989), 99 p.

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Alençon (14), 1 p.

MOTTEY, communication personnelle avec un des propriétaires, 2007

PREFECTURE DU CALVADOS / DIREN BASSE-NORMANDIE, 2007, Fiche projet de réseau européen Natura 2000, Anciennes carrières souterraines d'Habloville, 2p.

ROGER, communication personnelle avec un des propriétaires, 2007



Illustrations

Illustration 1 : Les carrières – Intérieur et Extérieur



Petite cavité, au sud de la D15



Grande cavité, au nord de la D15

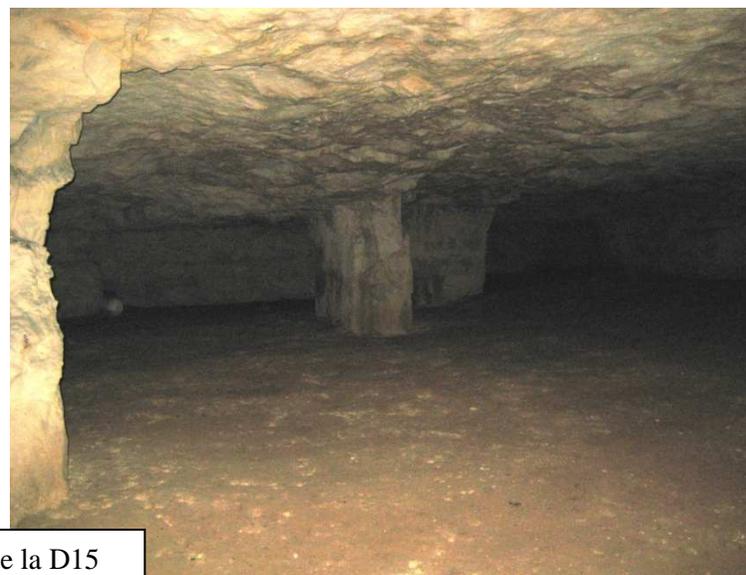
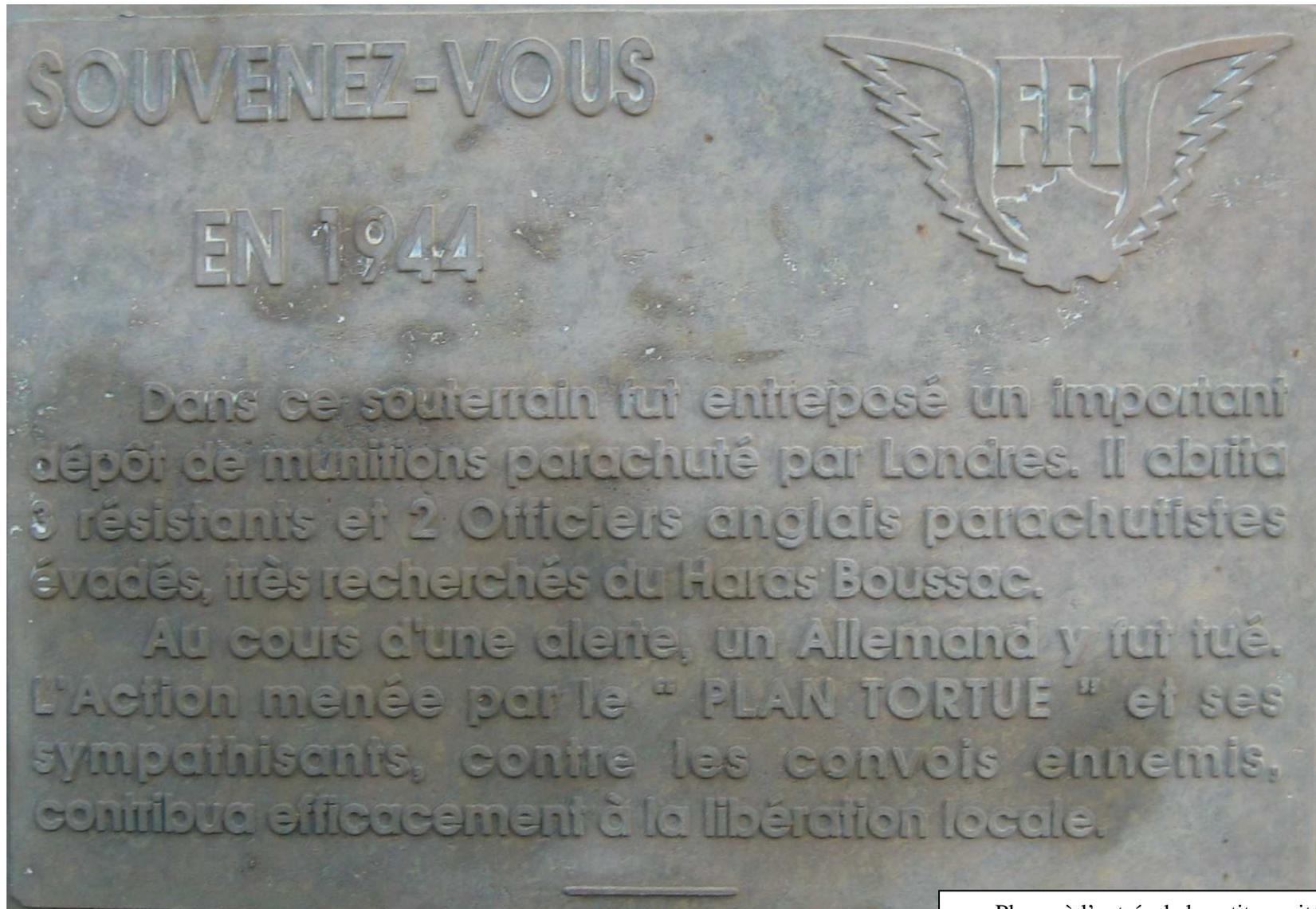


Illustration 2 : Carrières de Bissey : Haut lieu de résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale

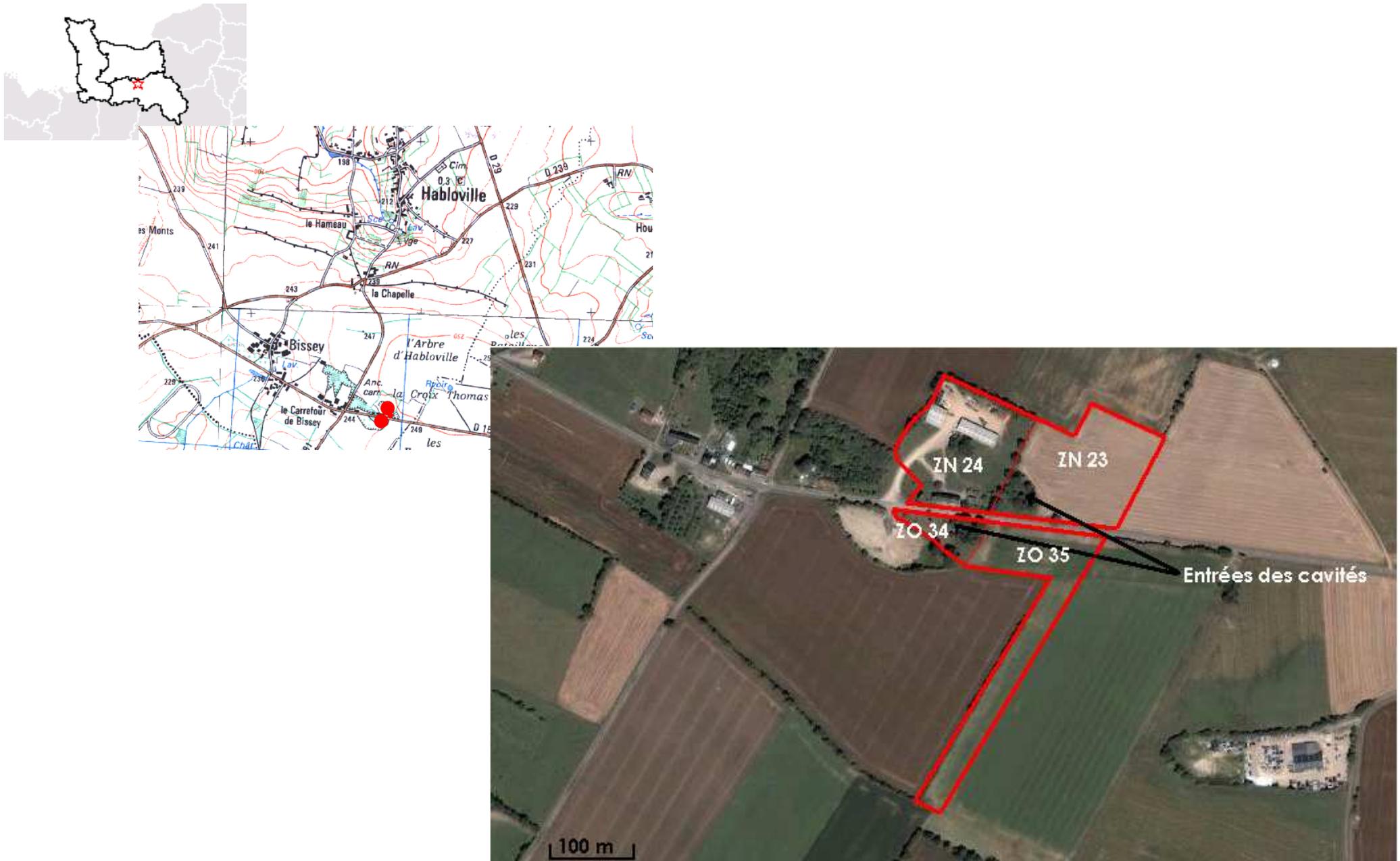


Plaque à l'entrée de la petite cavité

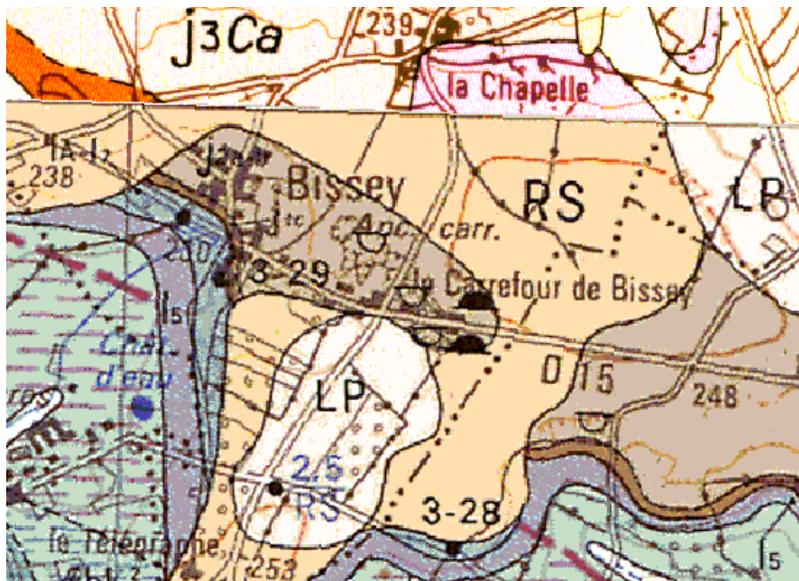
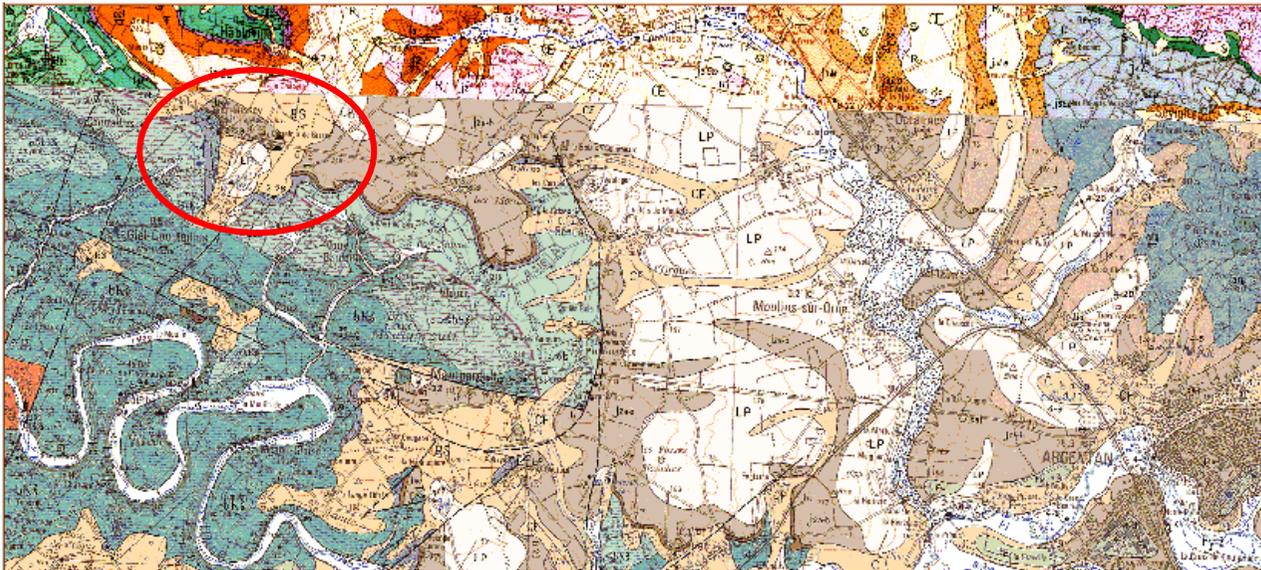


Cartes

Carte 1 : Localisation des « Anciennes carrières souterraines d'Habloville »



Carte 2 : Carte géologique du secteur d'Habloville



FORMATIONS SUPERFICIELLES

-  LP – Limons plus ou moins argileux, d'origine lœssique sur terrains secondaires, parfois carbonatés
-  RS – Formation résiduelle à silex bathoniens, souvent solifluée

JURASSIQUE

-  j^{2a+b} – Bathonien inférieur à moyen, base du Bathonien supérieur
 - b- Calcaire de Sarceaux : calcaire à pelles et oolithes
 - a – Calcaire d'Ecouché : calcaire bioclastique à grain fin et à silex
-  j^{2c} – Bajocien supérieur : calcaire bioclastique
-  I_A-I_2 – Pliensbachien terminal à Toarcien supérieur
 - Toarcien moyen à supérieur : niveau à oolithes ferrugineuses
 - Toarcien inférieur : argile grise à miches calcaires
 - Pliensbachien terminal à Toarcien basal : argile blanchâtre et silts argileux
-  I_5 – Carixien à Domérien inférieur (Pliensbachien pars)
 - Sable et grès (équivalent latéral du Grès de Sainte-Opportune)

METAMORPHISME DE CONTACT DU A LA GRANODIORITE CADOMIEN (affectant le Briovérien sédimentaire)

-  $\mathcal{A}bK^2_5$ – Cornéennes (zone à cordiérite et biotite) altérées ou recouvertes d'une formation de solifluxion



Annexes

Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

Article L414-1 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Article L414-2 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

Article L414-4 En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4³ du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

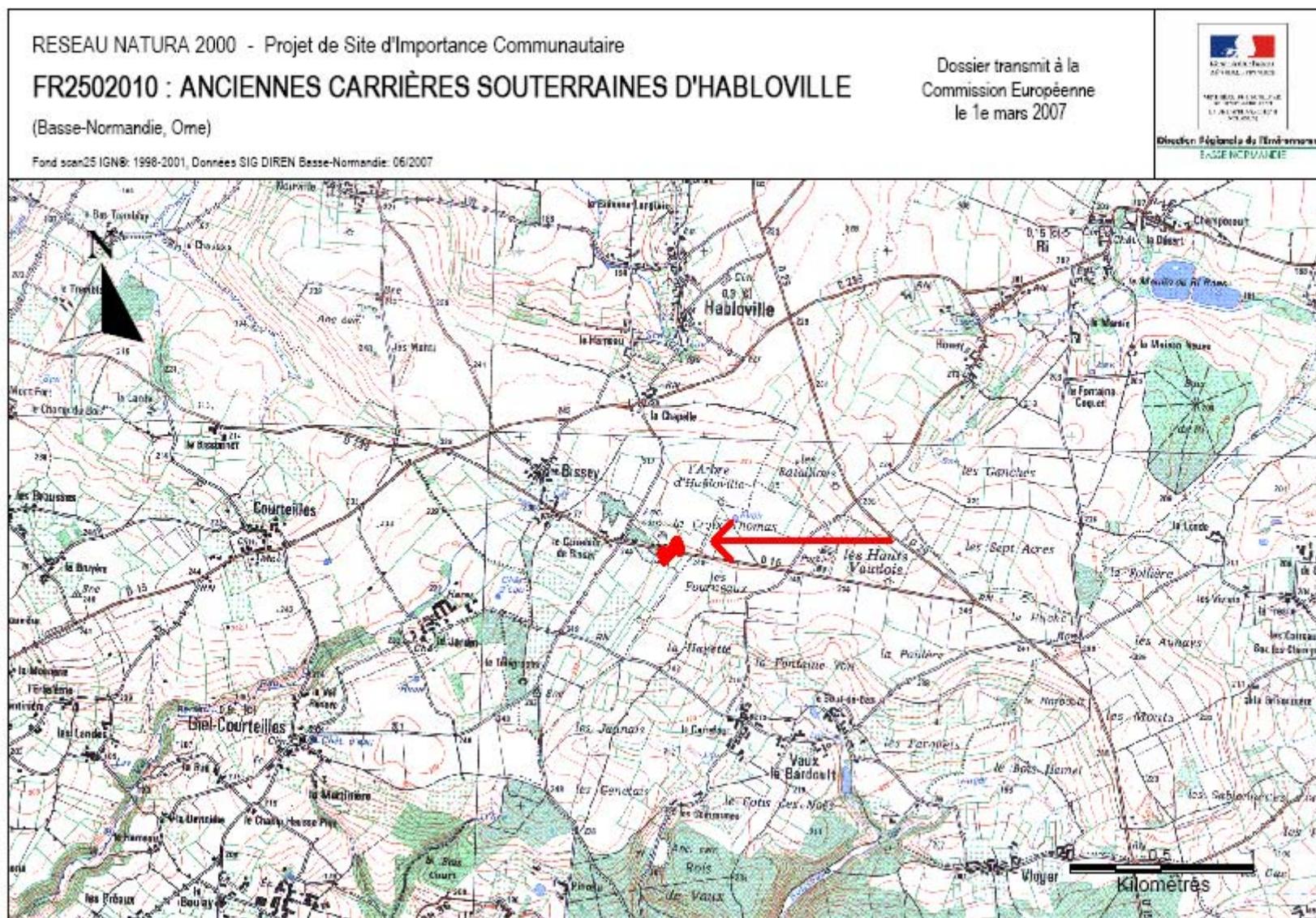
(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

³ Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L.430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

Annexe 2. Fiche Natura 2000



Site d'Importance Communautaire

Anciennes carrières souterraines d'Habloville



Orne

N° national : FR2502010

Communes : Habloville

Superficie : 0,44 ha

Statuts des propriétés :

➤ Privé

Patrimoine naturel remarquable

espèces d'intérêt communautaire : 5
autres espèces d'intérêt patrimonial : 4

Partenaires pour la gestion du site

- Propriétaires
- Commune et autres collectivités locales
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Etat



Murin à oreilles échancrées

Ce site, constitué de deux anciennes carrières, s'inscrit dans une assise géologique Jurassique du Bathonien inférieur à moyen composé d'une alternance de « calcaire de Sarceaux », et de « calcaire d'Ecouché ».

➤ Intérêt européen ➤

Ces anciennes carrières constituent un site d'hibernation remarquable pour plusieurs espèces de chiroptères, dont 5 sont d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats »). En raison de ses effectifs importants, il est reconnu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale.

Les recensements hivernaux réalisés ces dernières années confirment le grand intérêt de ce site à l'échelle de la région biogéographique atlantique pour le Murin

à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). La population de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce en danger et en forte régression au niveau européen, est également bien représentée, tout comme celle du Grand Murin (*Myotis myotis*). On y observe également la présence hivernale moins régulière du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).



Le grand Rhinolophe (C. L. Anthud)

En outre, quatre espèces présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées : le **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*), le **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*), le **Murin de daubenton** (*Myotis daubentonii*) et l'**Oreillard roux** (*Plecotus auritus*).

➤ Orientations pour une gestion durable des populations de chauves-souris ➤

L'enjeu de cette proposition est de préserver prioritairement les populations de **Vespertilion à oreilles échanquées**, **Grand Rhinolophe**, **Grand Murin**, **Petit Rhinolophe** et **Murin de Bechstein**. Le maintien des habitats naturels, permettant l'hibernation de ces espèces dans un état de conservation favorable, représente l'objectif principal de leur préservation.

➤ Modalités de concertation

Un **comité de pilotage** mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration du **document d'objectifs** chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable du site et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques des espèces présentes à préserver.



Le petit rhinolophe G.M.N.



Le grand murin

➤ Premières préconisations techniques

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées, notamment :

- le maintien du réseau de cavités souterraines en évitant d'une part la fréquentation humaine incontrôlée (nuisances sonores et lumineuses, feux, déchets ...), d'autre part en préservant le maintien de trois facteurs physiques prépondérants : la température, l'hygrométrie et l'obscurité,
- Le maintien d'une mosaïque d'habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, boisements feuillus, prairies, ripisylves, landes, friches et vergers,
- L'exclusion de toute modification du milieu préjudiciable aux espèces,
- L'incitation, aux abords immédiats des cavités, à la mise en oeuvre de bonnes pratiques agricoles,
- L'information et la sensibilisation du public sur les actions menées.

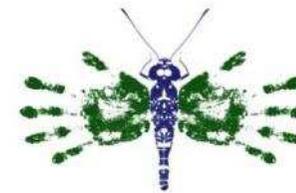
Sources/bibliographie

G.M.N., 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie - Statut et Répartition*

G.M.N., 2005. *Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié*

BRGM, 2000. *Carte géologique à 1:50 000 - Argentan.*

Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901".

Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'Orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

C- Les partenaires financiers permanents

Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Val ès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DRAF de Basse-Normandie
Mairie de Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)
MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)
Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin et du Bessin
Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

D- Les missions du CFEN

Connaissance : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

Protection : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

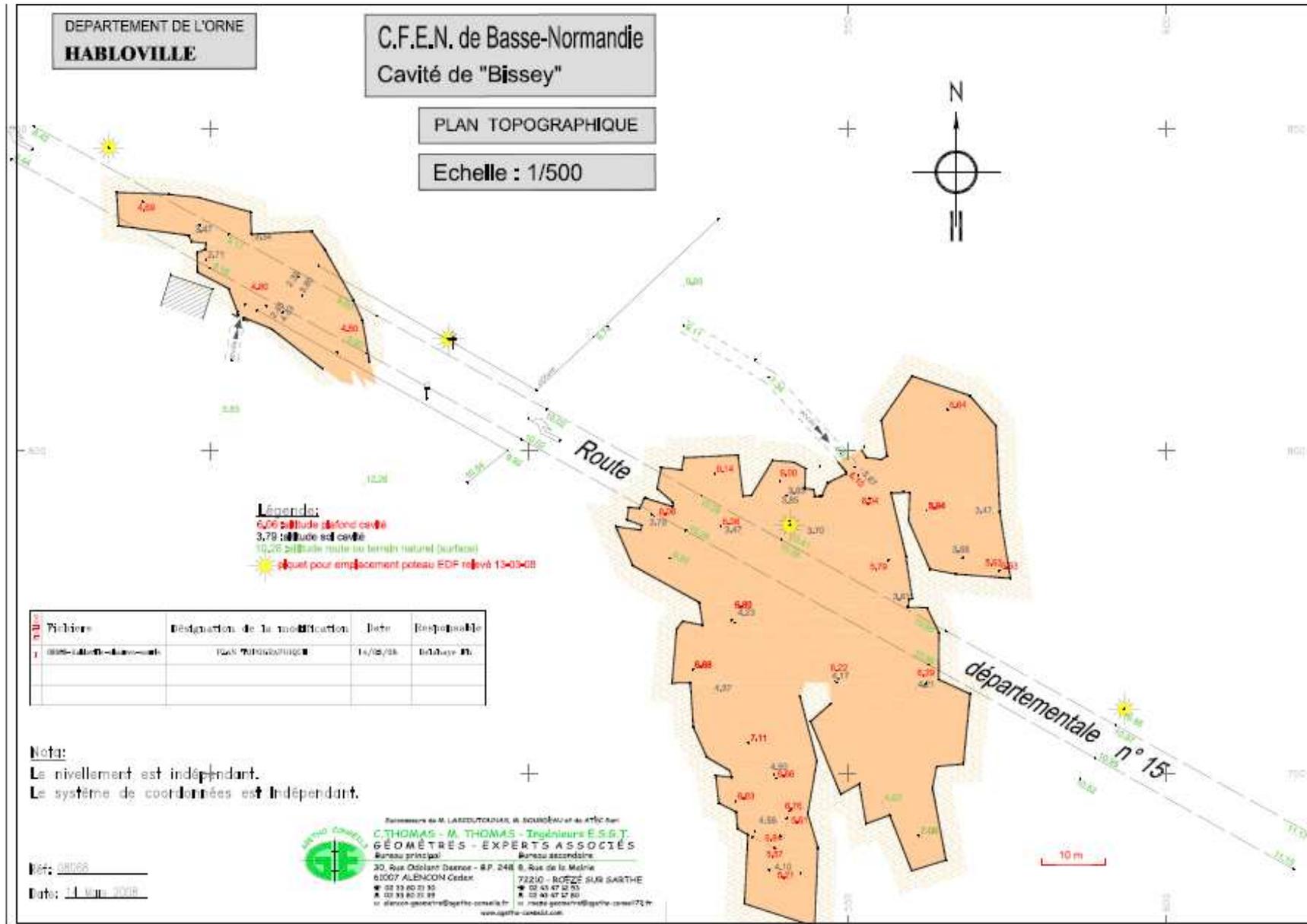
Gestion : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

Valorisation : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

Annexe 4. Plan topographique des cavités



Annexe 5. Les combats pour la libération à Habloville et Cui d'après les Souvenirs d'un Guadeloupéen

Le bombardement d'Habloville, à partir du 13 août, avait fait fuir dans la campagne nombre d'habitants apeurés.

Un petit groupe s'était rendu sur les Monts, où les anciens bâtiments des fours à chaux, à peu de distance du CD 15, promettaient au moins un logement. Nos réfugiés vivaient là parmi quelques allemands qu'ils affectaient d'ignorer mais ils eurent la joie d'une visite inattendue, celle de deux martiniquais et d'un guadeloupéen, prisonniers échappés des mains de l'ennemi. A Paris nous avons eu la chance de rencontrer plus tard le guadeloupéen et nous n'avons pas manqué de lui demander le récit de son odyssée.

Présentons notre informateur : C'est un homme distingué, aux manières fort douces. Il s'exprime très aisément en français : dans son île on préfère généralement notre langage au jargon qui tient lieu de patois, étrange assemblage de mots bretons, marseillais, espagnols... Une remarque pourtant : notre insulaire escamote invariablement les u et les r. Et voici ce que nous rapporta Gilbert Manioc, ainsi s'appelle-t-il.

Dans l'hiver 39/40, je quittais la Guadeloupe, d'où je n'étais jamais sorti, la mobilisation m'appelait en France. Ce qui m'étonna le plus en mettant le pied sur le sol métropolitain, ce fut de ne point voir de feuilles aux arbres : dans mon pays ils en sont parés à longueur d'année, aussi supposai-je qu'un incendie les avait dépouillés. Je fus incorporé au 27^{ième} RI, mon bataillon comptait 72 antillais. Ce fut à Nogent sur seine que je fus fait prisonnier et de là diriger sur l'Allemagne, puis en Lorraine, ensuite dans les Deux Sèvres.

J'étais affecté à un convoi de ravitaillement et je passai successivement à Laval, Laon, Charleville, Amiens, Charleville encore, Nancy, etc. Je suis venu aussi à Bellou le Trichard (Orne), à Saint Germain du Crioult (Calvados), à Bernay de l'Eure... Je mentirais en disant que nous étions malheureux ; à la vérité nous ne manquions de rien, grâce aux prélèvements que nous opérions sur ces dernières convoquées et dont à l'occasion, nous faisons un trafic avantageux.

Le 15 août 1944, en passant au carrefour rouge, entre Bissey et Courteilles (à la bifurcation de la route de Rabodanges), notre convoi fut mitraillé par des avions alliés. Chacun de nous sauta de son camion et, avec deux camarades, nous prîmes le large. Le hasard me conduisit au lieu dit les Monts, près de Noirville, où se trouvaient déjà quantité de personnes qui s'étaient senties en danger à Habloville bombardé et canonné. La couleur de notre peau, celle aussi de notre uniforme – qui était français – attirèrent l'attention ; l'on vint bientôt nous demander quelle était notre nationalité. Certains nous prenaient pour des soldats de l'armée de De Gaulle, d'autres pour des Américains. Je satisfis la curiosité de ces braves gens en leur contant mon histoire, qui les émut ; ils nous firent cacher dans un grenier posé sur des communs, et nous apportèrent à manger. Le lendemain – pénible surprise – notre rez-de-chaussée était envahi par des Allemands, parmi lesquels se trouvaient une douzaine de Polonais et Ukrainiens, enrôlés dans la Wehrmacht. Notre ravitaillement exigeait maintenant des précautions. Nos protecteurs choisissaient le moment favorable pour nous lancer des tartines de beurre ou pour nous monter, en faisant la courte-échelle, des bols d'une délicieuse soupe à la crème. Enfin les occupants du rez-de-chaussée s'éclipsèrent, seuls restaient quelques Russes et Polonais.

Le 19, las de cette réclusion et perdant toute prudence, nous descendions du grenier pour jouer aux cartes, allongés parmi les grandes herbes, à l'ombre d'un pommier. A ce moment survint un avion qui mitraillassa la grand'route – nous ne la voyions pas – et nous courûmes vers un meilleur abri. Par malheur, au même instant déboucha, venant de Noirville par un chemin de terre, une auto amphibie occupée par un officier allemand et son chauffeur. Tous deux nous appelèrent et, nous poussant devant eux, nous firent monter, à quelques centaines de mètres de là, dans un camion qui nous déposa à Cui. Nous tombions dans les mains de Boches de la division « Das Reich » qui, comme nos amis d'Habloville, nous prirent pour des combattants d'avant-garde. L'officier qui nous interrogea, en français, parut pourtant ajouter foi à nos déclarations mais se montra fort embarrassé de nos personnes. Un sous-officier, blessé au genou, opina qu'il fallait nous fusiller. Mais un autre observa : « Laissons-leur la vie, n'allons-nous pas nous-mêmes être bientôt prisonniers ? » A ce moment, Cui était violemment bombardé par l'artillerie anglaise ; relativement libres, nous courûmes nous cacher dans une tranchée déjà remplie d'Allemands. Après une rafale nos voisins disparurent mais la canonnade ayant reprise, d'autres vinrent se terrer avec nous.

Il y eut des tués et des blessés parmi les ennemis, les blessés furent transportés au château, transformé en hôpital⁴, d'où nous parvenaient des hurlements horribles.

Bientôt survint une colonne de tanks. C'étaient cette fois des Anglais, ils encerclèrent le château et les Allemands se rendirent. Nous nous présentâmes à un officier qui parut très sceptique au récit de notre peu banale aventure et nous dit : « Ce n'est pas votre place dans la bagarre, partez ! » un soldat qui nous dit être de Dieppe nous conseilla dans le même sens et nous prîmes notre route au jugé. Nous échouâmes entre les mains de la Military Police, qui nous transféra aux Américains, lesquels nous repassèrent à la M.P.. Nous parvînmes enfin à Bayeux d'où l'on nous dirigea sur l'Angleterre : là nous fûmes enfermés dans un camp et retenus pendant vingt-quatre jours, malgré nos protestations, puis ramenés en France. Mes camarades ont rejoint les Antilles, j'ai su depuis qu'ils étaient morts. Je suis resté en France et j'ai obtenu un emploi à l'atelier de la fabrication du timbre-poste, boulevard Brune. J'ai retrouvé à Paris mes amis de Sur-les-Monts dont j'avais apprécié l'accueil cordial. Et la France me semble maintenant bien belle.

⁴ Au début de juillet, effectivement, un hôpital avait été installé au château. Vingt-quatre Allemands y sont décédés, dont les tombes plantées d'une croix se voient dans le cimetière de cette ancienne commune. Dans les premiers jours d'août, quelque 200 artilleurs desservant les pièces disséminées dans les parages et notamment vers Sentilli, étaient venus se loger dans les communs. La canonnade anglaise commencée le 18 fit 15 morts dans l'écurie. Les Tommies en arrivant là vers 17 heures cueillirent les survivants qui enterrèrent leurs camarades dans une fosse commune, creusée dans le parc ; la tombe est surmontée d'un grand panneau, indiquant les noms, prénoms, grades, matricules des morts, mais parfois seulement la mention « Unbekannt » (Inconnu). Au cimetière est une autre tombe dont la croix porte cette inscription ; « F/O. RD. Ackers R.A.F. VR 18-8-44 152010 », une pièce de D.C.A. en position près du château, sur la route de Moulins, et longtemps demeurée en place, avait été détruite le 19.

Le Pays d'Argentan, revue trimestrielle, sept 1956, Imp. Tardivat Dissler Suc. La Ferté Macé (Orne), 28^{ième} année n° 3 (101).

Annexe 6. Suivi des effectifs

Effectifs		01/12/1987		23/01/2001	14/12/2002	18/01/2004	23/12/2004	02/02/2006	04/05/2006	01/02/2007	14/02/2008
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-		-	-	-	-	1	-	1	3
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	71		48	37	31	26	45	2	35	51
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	9		34	47	33	65	68	64	78	96
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	-		-	-	1	-	-	-	-	2
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	20		38	27	13	19	16	-	17	30
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	6		11	12	11	12	7	-	6	10
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	14		2	1	4	6	12	-	4	6
Murin à moustaches	<i>Myotis brandti</i>	26		21	22	21	28	33	-	25	28
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	2		-	-	-	1	-	-	-	-
Total		148		154	146	114	157	182	66	166	226

Le site d'Habloville est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif de Murins à oreilles échancrées en hibernation et pour les effectifs hivernaux totaux, toutes espèces confondues.

La colonie a été découverte par le Groupe Mammalogique Normand en 1987 puis oubliée jusqu'en 2001. Depuis cet hiver, le suivi scientifique de la fréquentation hivernale est effectué par le GMN.

Il est réalisé par dénombrement à vue (annuels) précisant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation précise des animaux dans les deux cavités.

Afin de limiter au maximum les risques de dérangement, les visites se font au nombre de 3 maximum (déc/janv/fév), et ce, en fonction des conditions météorologiques.

Cependant, la volonté de connaître de mieux en mieux l'utilisation de ce site par les chauves-souris au cours de l'hiver pousse à organiser un suivi avec un protocole plus approfondi, afin de déterminer les dates d'arrivée et de départ des animaux ainsi que la période de présence maximale...

Annexe 7. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

L'hibernation : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne

s'abaisse considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères

• Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

• Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

Annexe 9. Fiches espèces

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Le plus petit rhinolophe européen :
- Longueur tête + corps : 37-45 mm
 - Longueur queue : 23-33 mm
 - Envergure : 192-254 mm
 - Poids : 5,6-9g

- Caractères distinctifs :
- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
 - Face dorsale gris-brun, face ventrale gris à gris-blanc
 - S'enveloppe complètement dans ses ailes
 - Ultra-sons : 105-111 kHz

Habitat

En plaine et jusqu'au pied des montagnes (jusqu'à 1160 m).

- Gîtes d'hibernation : greniers, caves, galeries, grottes, forts, ... présentant une obscurité totale, des températures comprises entre 4°C et 16°C et un fort degré hygrométrique.
- Sites de reproduction : combles, cavités souterraines.
- Terrains de chasse : paysages semi-ouverts (bocage), endroits boisés alternant avec des espaces dégagés, parcs...

Activité

- Déplacements : sédentaire sauf pour les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver (5 à 10 km).
- Hibernation :
 - elle dure de septembre-octobre à la fin avril en fonction des conditions climatiques locales
 - les individus sont isolés ou en groupes lâches
 - elle est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser
 - les mâles sont souvent plus nombreux et s'installent avant les femelles
 - les déplacements sont fréquents dans le gîte durant cette période
- Sites de reproduction : les colonies, rassemblant 10 à 100 femelles, se forment à partir du mois d'avril et se disloquent en août (les mâles sont solitaires à cette époque).

Reproduction

- Maturité sexuelle semble atteinte à un an pour les femelles.
- Copulation de l'automne au printemps, voire dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit (entre la mi-juin et le début de juillet) tous les ans.
- Émancipation à 6-7 semaines.



Longévité

Age moyen : 3-4 ans (maximum connu : 21 ans).

Alimentation

Régime alimentaire : petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques, coléoptères, ...).

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest de l'Irlande, sud-ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, sud des Pays-Bas, Luxembourg, sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Caucase, Espagne, Italie, ...).
- Évolution : nette régression en Europe (disparue des Pays-Bas et du Luxembourg ; en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse).

En France

- Répartition : partout, sauf dans l'extrême nord (la majorité de la population hibernante est d'ailleurs observée dans le sud).
- Évolution : nette régression.

En région Basse-Normandie

Évolution : autrefois très fréquente, aujourd'hui rare.

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Le plus grand rhinolophe européen : ▶ Longueur tête + corps : 57-71 mm
▶ Longueur queue : 35-43 mm
▶ Envergure : 350-400 mm
▶ Poids : 17-34 g

Caractères distinctifs : ▶ Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval

- ▶ Face dorsale gris-brun ou gris fumée, teintée de roux ; face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre
- ▶ S'enveloppe complètement dans ses ailes
- ▶ Ultra-sons : 77-81 kHz

Habitat

Généralement en-dessous de 800 m, rarement jusqu'à 2000 m.

- Gîtes d'hibernation : galeries, grottes, caves, tunnels, viaducs, ... aux caractéristiques définies (obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère).
- Sites de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, combles d'église ou de châteaux, mais aussi galeries de mine ou caves suffisamment chaudes.
- Terrains de chasse : boisements clairs, broussailles, bords des eaux stagnantes et courantes.

Activité

- Déplacements : Sédentaire mais parcourt jusqu'à 30 km entre les sites d'été et ceux d'hiver.
- Hibernation :
 - de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales
 - se place à l'abri des courants d'air
 - s'accroche à découvert, au plafond, isolément ou en petits groupes serrés
 - peut interrompre sa léthargie si le temps est doux
 - peut changer de site en cas de refroidissement
- Sites de reproduction :
 - occupés dès le mois d'avril
 - réunissent jusqu'à 200 femelles et des mâles

Reproduction

- Maturité sexuelle : 3 ans chez les femelles, fin de la 2^{ème} année chez les mâles.
- Copulation : de l'automne au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, de mi-juin à fin juillet.
- Émancipation à 7-8 semaines (en août).

Longévité

Age maximum connu : 30 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : grands insectes (papillons nocturnes, petits coléoptères coprophages, diptères et hyménoptères).

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (Sud de l'Angleterre, France, sud-est de la Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse, ouest de l'Allemagne, sud de la Pologne, sud-est de la Tchécoslovaquie, Caucase, régions méditerranéennes ...).
- Évolution : en constante régression en Europe (rare et en fort déclin dans le nord-ouest et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne).

En France

- Répartition : partout sauf dans les régions Nord et Alsace ; la majorité de la population hivernante est observée en Bretagne, sur le bassin de la Loire, en Poitou et en Midi-Pyrénées.
- Évolution : en régression.

En région Basse-Normandie

Importante population en hibernation dans les cavités souterraines du pays d'Auge et, dans une moindre mesure, dans celles du Perche (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)
 - France : vulnérable



Le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (1321)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 41-53 mm
- Longueur queue : 38-46 mm
- Envergure : 220-245 mm
- Poids : 7-15 g

Caractères distinctifs : ▸ Présence d'une échancre sur le bord externe de l'oreille

- Pelage laineux
- Face dorsale tricolore (gris à la base, jaune-ocre au milieu et pointe marron à roux); face ventrale gris-jaunâtre

Habitat

Préférentiellement en zone de faible altitude, jusqu'à 1000 m.

- Gîtes d'hibernation : grottes, tunnels, galeries, caves, ... de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température de 6 à 9°C (jusqu'à 12°C et rarement moins), hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.
- Sites de reproduction : greniers, combles des maisons, églises et forts militaires présentant une température élevée (36 à 40 °C), mais aussi cavités souterraines (dans le sud).
- Terrains de chasse : forêts de feuillus principalement, de résineux également (lisières et intérieur des massifs), mais également bocages, vergers, jardins, rivières, ripisylves, alentour des bâtiments agricoles.
- Espèce souvent associée au Grand Rhinolophe.

Activité

- Déplacements : Méconnus, semble à peu près sédentaire mais parcourt au moins jusqu'à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mai
 - Généralement isolé, mais assez régulièrement en petits groupes
 - Couramment suspendu au plafond ou aux parois, rarement enfoncée dans des fissures ou fentes profondes
- Sites de reproduction :
 - Formation des colonies en mai et dislocations en septembre
 - Regroupement de 20 à 200 femelles, jusqu'à 500-1000
 - Généralement accroché à découvert
 - Peu lucifuge
 - Extrême fidélité à son gîte

Reproduction

- Maturité sexuelle : 2 ans chez les femelles.
- Copulation : accouplements en automne et peut-être jusqu'au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas en juin-juillet.
- Émancipation : les jeunes sont capables de voler dès leur 4^{ème} semaine.



Longévité

Age maximum connu : 16 ans.

Age moyen : 3-4 ans.

Alimentation

Régime alimentaire démontrant une grande spécialisation : arachnides (araignées) et diptères (moustiques) essentiellement, mais aussi lépidoptères, coléoptères, névroptères et hémiptères en cas d'abondance locale.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (France, Belgique, sud des Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Turquie, Espagne).
- État de conservation : peu abondante et en densité extrêmement variable en fonction des régions.
- Évolution : En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette (Wallonie).

En France

- Répartition : partout, à l'exception des zones montagneuses. Leur densité est cependant variable selon les régions (en général, l'espèce est peu abondante ; elle est localement fréquente comme dans les vallées du Cher, de la Loire, ou en Charente-Maritime).
- Évolution : en régression (diminution de la densité des populations et disparition de plusieurs colonies). On observe toutefois localement une constante progression des effectifs depuis 1990 (centre et nord-ouest).

En région Basse-Normandie

Les populations hibernantes augmentent progressivement dans les sites mais cette espèce est toujours considérée comme rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (1323)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 45-55 mm
- Longueur queue : 41-45 mm
- Envergure : 250-286 mm
- Poids : 7-12 g

Caractères distinctifs : ▸ Oreilles caractéristiques très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau

- Face dorsale brun pâle à brun roussâtre, face ventrale blanc à gris clair
- Ultrasons : Émissions brèves, en modulation de fréquence, tombant brusquement de 80 à 38 kHz

Habitat

Espèce forestière. En plaine et en moyenne montagne.

- Gîtes d'hibernation : Fissures ou des cavités d'arbres principalement, milieux souterrains tels caves, galeries, grottes plus rarement (surtout lors de fortes vagues de froid). Les sites présentent une température comprise entre 3 et 12 °c et ont une hygrométrie supérieure à 98%.
- Sites de reproduction : Fissures ou des cavités d'arbres, nichoirs plats, plus rarement dans les bâtiments.
- Terrains de chasse : Forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, en présence de clairières, ruisseaux, mares ou étangs ; allées forestières, prairies à proximité des forêts.

Activité

- Déplacements : Paraît sédentaire. Déplacement maximal connu : 35 km.
- Hibernation :
 - De septembre-octobre à avril, en fonction des conditions climatiques locales
 - Généralement solitaire
 - Dans les fissures et interstices des arbres ; dans les grottes, à découvert au plafond et assez rarement dans des fissures
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies à partir de la mi-avril ou de mai
 - Changements fréquents de gîtes
 - Regroupement de 10 à 40 femelles

Reproduction

- Copulation : de l'automne (octobre-novembre) au printemps ; accouplements observés en hibernation.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas fin juin / début juillet.
- Émancipation : le jeune est capable de voler dans la 1^{ère} quinzaine d'août.

Longévité

Age maximum connu : 21 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : arthropodes, diptères (moustiques), lépidoptères (papillons de nuit), coléoptères, névroptères.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Régions tempérées d'Europe (Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, France, Italie, nord de l'Espagne, Suisse, République tchèque, Autriche, Bulgarie, Slovaquie).
- État de conservation : Bien présente globalement, mais localisée et nulle part commune (relativement fréquente en Allemagne et dans le nord de la France par exemple, mais faible ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, ou encore très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie).
- Évolution : Statut insuffisamment connu. En déclin aux Pays-bas et dans le sud de la Pologne.

En France

- Répartition : dans la plupart des départements, principalement dans la moitié nord de la France.
- État de conservation : Statut insuffisamment connu. Très rare en zone méditerranéenne et en Corse ; plus commune dans l'Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Centre).
- Évolution : Statut insuffisamment connu.

En région Basse-Normandie

Rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

- Caractères distinctifs :
- Grande taille
 - Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
 - Oreilles longues et larges
 - Museau court et large
 - Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ... de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zone bocagères.

Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
 - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
 - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
 - Les femelles arrivent les premières
 - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
 - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

Reproduction

- Maturité sexuelle à 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.

Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hibernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

En région Basse-Normandie

- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (quasi menacé)
 - France : vulnérable



Annexe 10. Compte – rendu du Comité de Pilotage

Compte rendu du Premier Comité de Pilotage Site Natura 2000, Anciennes carrières souterraines d'Habloville

Le 16 Novembre 2007, salle communale, 14h.

Etaient présents

M. Victor BELLENGER, Maire d'Habloville

M. Bernard MOTTEY, Propriétaire

M. Thierry ROGER, Propriétaire

M. Jean-Yves FRAQUET, Sous-préfet d'Argentan

Mme Jeanne GUILLOUET, Sous-préfecture d'Argentan

M. Roger PERRAY, Représentant de la Communauté de Communes du Val d'Orne

Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie (CFEN)

M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand (GMN)

M. Gérard CLOUET, Directeur adjoint – Direction Régionale de l'Environnement

M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Nature – Direction Régionale de l'Environnement

Etaient absents excusés

M. le Conseiller Régional de Basse Normandie

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne

Etaient absents

M. le Président du Conseil Général de l'Orne

M. le Conseiller Général du canton de Putanges-Pont-Ecrepin

M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles de l'Orne

M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles de l'Orne

M. le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Orne

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

1 – Objet de la réunion

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, M. Jean-Yves FRAQUET, Sous-préfet d'Argentan, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « **Anciennes carrières souterraines d'Habloville** ».

Le « Comité de Pilotage » (CoPil), mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

M. Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « habitat » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour le site des Anciennes carrières souterraines d'Habloville. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

M. Gérard CLOUET évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi les membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

M. le Sous-préfet questionne les élus pour savoir quelle est leur position sur cette question. Ils déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

M. le Sous-préfet prend acte et M. Gérard CLOUET précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN). Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels mobilisera Melle Laëticia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour travailler sur le DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) est représenté par M. Christophe RIDEAU, permanent de l'association et spécialiste des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des actions de protection des mammifères sauvages.

2 – Présentation du site et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

Présentation du site

Le site se situe sur la commune d'Habloville ; il est classé en proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) mais devrait être retenu en décembre 2007 par la Commission Européenne (SIC).

Ces anciennes carrières ont été exploitées pour la pierre puis en tant que champignonnière dans les années 1950.

M. MOTTEY ajoute que ces carrières présentaient une grande cheminée lors de leur exploitation en champignonnière. Il l'a lui-même comblée pour une question de sécurité, il y a 25 ans.

M. Christophe RIDEAU affirme que ce site est le quatrième en terme d'hibernation des Murins à Oreilles Echanrées pour la Basse Normandie. De plus, au sein des carrières, il est possible d'observer des Grands & Petits Rhinolophes, des Grands Murins et des Murins de Beichstein.

Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et de l'espèce remarquable relevée.

Etapes prévues sur le site d'Habloville:

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Au vu de la petite taille du site et de la problématique socio-économique très limitée, il est proposé de prévoir la prochaine réunion pour la **validation du Document d'Objectifs au cours de l'année 2008**

3 – Remarques et questions diverses

MM. Bernard MOTTEY et Thierry ROGER précisent leur intérêt pour la démarche Natura 2000.

M. Gérard CLOUET se permet d'appuyer la démarche de préservation actuelle, suffisamment rare pour être notée.

La mise en place de Natura 2000 permet la compatibilité entre protection et réalité humaine.

Une attention sera portée sur la mise en sécurité du site pour empêcher la pénétration de personne non mandatée au sein des carrières sans boucher complètement les ouvertures afin que les animaux puissent continuer à utiliser le site.

De plus, M. Bernard MOTTEY aborde les possibles effondrements, car les carrières passent sous la route ainsi que les accidents en cas d'intrusion.

M. Thierry ROGER ajoute l'intérêt de la réalisation d'une cartographie du sous-sol et M. Gérard CLOUET affirme qu'un tel outil sera mis en place si nécessaire, auquel serait ajouté une évaluation de risques.

M. Christophe RIDEAU aborde la biologie des animaux présents dans la carrière où il est possible d'observer onze espèces.

Les plus grands individus sont de l'espèce du Grand Murin qui pèse 25 à 35 grammes, dont le corps fait la taille d'une main et dont l'envergure peut atteindre 30 cm. Ce sont des animaux relativement discrets qui volent bas au sein de massifs forestiers.

Les plus petits individus sont ceux de Pipistrelle qui font une vingtaine de centimètres et que l'on observe régulièrement papillonnant autour des habitations.

Ce sont des animaux qui se reproduisent très peu, à raison d'un jeune par femelle et par an.

De plus, ils sont extrêmement sensibles aux phytocides et autres traitements phytosanitaires de part leur régime strictement insectivore.

Des réunions d'informations pourront être organisées et animées par le CFEN et le GMN afin d'apporter les connaissances nécessaires au public pour s'approprier la démarche de conservation et accepter la présence des animaux.

Une attention particulière devra être faite si des travaux de restauration des murs sont à réaliser. Un document écrit est en cours de rédaction au GMN afin d'apporter des indices sur la présence des animaux et des dates de réalisation afin de limiter la mortalité par emmurement.

Un problème d'installation de transformateur électrique au-dessus des carrières est abordé. Il est effectivement nécessaire de faire attention à ce genre d'aménagement, susceptible de perturber le site par la dégradation directe et la fragilisation du plafond (relativement fin – 2m par endroit).

Le power point de présentation est fourni à la Sous-préfecture d'Argentan et il sera mis à la disposition des participants du Comité de Pilotage.

Le Président de séance
Jean-Yves FRAQUE



Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009



GMN

Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Anciennes carrières souterraines d'Habloville" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 2 : Cahier des Charges

Sommaire

Sommaire	3
A. Mesures Natura 2000 : Généralités.....	4
A.1. Généralités	4
A.2. Engagements non rémunérés	4
A.3. Engagements rémunérés	4
B. Catalogue des mesures de contrat.....	5
Mesure 1 – A 32323 P – Aménagement des accès	5
Mesure 2 – A 32323 P – Réouverture de cheminée d’aération obstruée.....	6
Mesure 3 – Plantation de haies (Convention spécifique).....	7
Mesure 4 – Réalisation d’un plan du site (Convention spécifique).....	8
C. Catalogue des mesures de convention d’animation du DocOb	9
Mesure 5 – Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site	9
Mesure 6 – Etude et suivi des conditions microclimatiques	10
Mesure 7 – Pose d’un panneau d’information	11
Mesure 8 – Suivi par émetteur	12
Mesure 9 – Marquage	13

A. Mesures Natura 2000 : Généralités

A.1. Généralités

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance de la parcelle au sein de laquelle se trouve le bâtiment concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

A.2. Engagements non rémunérés

- Ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- Ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions microclimatiques et le milieu environnant ;
- Maintenir l'ambiance forestière à l'entrée de la cavité ;
- Ne pas stocker en surface des produits ou matières potentiellement polluantes par infiltration du sous-sol ;
- Limiter au maximum les dérangements...

A.3. Engagements rémunérés

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

A.4. Le contrat

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA¹, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

A.5. Opérations de communication, études scientifiques, suivis et évaluation

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées dans le cadre de convention d'animation liée à la mise en œuvre du DocOb.

¹ CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

B. Catalogue des mesures de contrat

Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Mettre en sécurité le site et préserver la tranquillité de la colonie.
Résultats attendus	Sécuriser les accès aux cavités et empêcher toute intrusion humaine.
Périmètre d'application de la mesure	Entrées et cheminées du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant des infrastructures.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice • Pose d'une grille aux accès du site, avec socle en béton.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Détection du plan d'exécution des travaux, • Présence et état de bonne réalisation des équipements, • Respect de la période d'intervention autorisée • Détection de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de grille sur les accès des cavités
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 2 – A 32323 P – Réouverture de cheminée d'aération obstruée

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Assurer la préservation des populations de chauves-souris.
Résultats attendus	Améliorer l'aération du site pour éviter tout risque d'effondrement des cavités.
Périmètre d'application de la mesure	Cheminées d'aération.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice, • Réouverture de la cheminée d'aération (retrait à l'aide d'une pelleuse de la terre, des gravats, macrodéchets...), • Exportation des produits (vers une déchetterie si nécessaire).
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation suite à un suivi thermo-hygrométrique, • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • Obligation de souscrire également la mesure 1, aménagement des accès, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Détention du plan d'exécution des travaux, • Présence et état de bonne réalisation des équipements, • Respect de la période d'intervention autorisée • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Réouverture des cheminées
Indicateur de résultats	
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 3 – Plantation de haies (Convention spécifique)

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Améliorer le potentiel d'utilisation des cavités par les chauves-souris.
Résultats attendus	Augmenter le nombre de corridors permettant le déplacement des animaux et limitant les collisions avec les voitures
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Interdiction du paillage plastique • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par l'opérateur local, • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstruction et remplacement des arbres manquants • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août pour la préparation du sol et d'octobre à février. • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Convention financière spécifique
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Détention du plan d'exécution des travaux, • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de nouvelles haies et entretien des anciennes
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 4 – Réalisation d'un plan du site (Convention spécifique)

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Acquérir une bonne connaissance de la topographie de la cavité
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de données par utilisation d'un télémètre laser et d'un compas magnétique, • Réalisation d'une cartographie précise de la cavité souterraine.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de la cavité entière, • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • Précisions : réalisation d'une cartographie en 2 dimensions sur support papier avec calage par rapport aux terrains de surface (plan cadastral), <p>En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</p>
Montant de l'aide	Convention financière spécifique
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : cartographie, • Respect des dates de travaux • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales)
Indicateur de réalisation de la mesure	Cartographie du site
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

C. Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb

Mesure 5 – Suivi par émetteur

Espèces concernées	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Connaître les sites complémentaires à la cavité pour une protection cohérente des populations.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de suivi (émetteurs) • Acquisition des données (capture, équipement, suivi des animaux) • Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	Période d'intervention : Septembre et octobre
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais)
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Emetteurs : 150 € l'unité (soit 4 émetteurs : 600 €)
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation Analyse du déplacement des individus autour de la cavité
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 6 – Marquage

Espèces concernées	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Augmenter la qualité des suivis scientifiques en améliorant la possibilité de se repérer dans la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (piquetage, prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma décrivant l'opération) validé par la structure animatrice, • Marquage : réalisation et pose de petites plaques pouvant servir de repères, • Report du marquage sur cartographie de la cavité réalisée par un géomètre.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation des travaux : présence du marquage, • Respect des dates de travaux • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du marquage
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 7 – Etude et suivi des conditions microclimatiques

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation des cavités en hiver
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, soit 4 sondes • Acquisition des données (prises de mesures en différents points des combles et report sur cartographie) • Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais)
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Thermo-hygromètre : 200 €/unité Etude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des individus dans les cavités
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 8 – Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site

Espèces concernées	<p>1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation des cavités en hiver
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrements à vue annuels • Rédaction d'une fiche de synthèse
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : décembre à février, • Précisions : <ul style="list-style-type: none"> - Dénombrements annuels donnant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation précise des chauves-souris présentes dans les cavités - Limiter au maximum les dérangements.
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiche de synthèse
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	

Mesure 9 – Pose d'un panneau d'information

Espèces concernées	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 – Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Entrée du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un panneau. • Fabrication et pose du panneau
Dispositions particulières	Période d'intervention : début mai à fin août
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et bon état de réalisation du panneau • Détenion de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau
Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010	



Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009



Document d'Objectifs

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Anciennes carrières souterraines d'Habloville" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés

Sommaire

Sommaire	3
Présentation de la Charte	4
1. Présentation	4
2. Rappel de la réglementation	4
3. La Charte, Mode d'emploi	5
3. 1. Qui peut adhérer ?	5
3. 2. Sur quelle surface adhérer ?	6
3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?	6
3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?	8
3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	8
3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?	9
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?	10
Document fourni au signataire	11
Présentation de la Charte Natura 2000	12
Présentation des engagements et recommandations sur le site Natura 2000 des Anciennes carrières souterraines d'Habloville	13
Les engagements de portée générale	14
Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées	14
Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements	14
Les engagements particuliers liés à la protection des anciennes carrières souterraines d'Habloville	14
Engagement 1 : Limiter les perturbations	14
Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser	14
Engagement 3 : Période de réalisation de travaux	15
Engagement 4 : Conservation des ouvertures	15
Engagement 5 : Conservation de l'ambiance « boisée »	15
Les recommandations particulières liés à la protection des anciennes carrières souterraines d'Habloville	15
Recommandation 1 : Pose de grille	15
Recommandation 2 : Plantation de haies	15

Présentation de la Charte

Préambule :

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

1. Présentation

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.

2. Rappel de la réglementation

Article R 414-12

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

- I. - La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.
- II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

Article R 414-12-1

(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Article R 414-18

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

3. La Charte, Mode d'emploi

3.1. Qui peut adhérer ?

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :

Bail rural,	Bail emphytéotique,	Autorisation d'occupation temporaire,	Contrat d'entreprise,
Convention de gestion,	Bail civil,	Bail à domaine congéable,	Bail à loyer,
Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,	Bail de chasse,	Echange,	Convention de mise à disposition,
Autorisation d'occupation temporaire,	Bail de pêche,	Bail commercial,	Commodat
	Vente temporaire d'usufruit,	Concession,	Ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.
Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

3. 2. Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E). Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que **les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.**

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérent à la Charte **s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale**, puis choisit, en fonction des engagements liés aux grands types de milieux, les parcelles qu'il va retenir dans la charte.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

Adhésion du propriétaire :

Cas n°1 : Hors bail rural : Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux¹ présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») : Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

Adhésion d'un « mandataire » :

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux² présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

¹ (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

² (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

3. 3. 3. Contrôle des engagements

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- ↳ de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- ↳ du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- ↳ d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- ↳ d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ;
- ↳ ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

3. 3. 4. Que sont les recommandations.

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31

décembre 1908³ soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur. L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

Adhésions dans le cas du bail rural : L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, **toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.**

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)⁴.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations. »

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

³ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

⁴ Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.



Charte

Anciennes carrières souterraines d'Habloville – FR 2502010

Janvier 2009



Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Tout propriétaire ♦ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 ♦ Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) ♦ Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties ♦ Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale ♦ Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Descriptif simplifié du site Natura 2000 ♦ Une définition des grands types de milieux présents sur le site ♦ Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations ♦ De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces ♦ Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place ♦ <u>Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle</u> : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques) ♦ Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée ♦ Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) ♦ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) ♦ Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)

A photograph showing a group of bats hanging from a cave ceiling. The bats are clustered together, with their wings and bodies visible. The cave walls are made of rough, yellowish-brown rock. The lighting is warm and focused on the bats.

**Présentation des engagements et recommandations sur le site
Natura 2000 des Anciennes carrières souterraines d'Habloville**

Fiche générale d'identité :

Région : Basse-Normandie

Département : Orne

Commune : Habloville

Superficie : 0,34 ha

Le site des anciennes carrières souterraines d'Habloville est reconnu comme gîte d'hibernation pour 9 espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'Annexe II de la Directive Habitat.

Il est remarquable car les cavités accueillent chaque année aux alentours de 150 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, s'avère être exceptionnel.

De plus, il est reconnu d'importance régionale, car classé 4^{ème} site de Basse-Normandie pour l'hibernation du Murin à oreilles échancrées.

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées

Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la Charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès à la parcelle pour les personnes mandatées et compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissances écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection des anciennes carrières souterraines d'Habloville

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les perturbations surtout en période hivernale : Visites non accompagnées par un spécialiste ou autre activités provoquant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux du 1^{er} Novembre au 30 Avril.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activités hivernales au sein de la cavité.

Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Période de réalisation de travaux

Respecter les périodes de réalisation de travaux : Entretien du site de Mai à Septembre.

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Conservation des ouvertures

Ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des cavités : Ne pas fermer hermétiquement le site et ne pas limiter l'accessibilité de ce site aux chiroptères.

Contrôle de l'engagement : maintien des ouvertures, existantes lors de la signature de la charte, permettant l'accès des chiroptères au gîte

Engagement 5 : Conservation de l'ambiance « boisée »

Maintenir au maximum le caractère boisé du site.

Contrôle de l'engagement : conservation du caractère « sauvage » du site.

Les recommandations particulières liées à la protection des anciennes carrières souterraines d'Habloville

Recommandation 1 : Pose de grille

Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie du gîte pour empêcher les intrusions humaines perturbatrices

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Recommandation 2 : Plantation de haies

Favoriser la réimplantation de haies sur les parcelles surplombant la cavité et aux abords, en particulier pour favoriser le déplacement des chiroptères qui suivent les éléments boisés linéaires.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques et pour le montage de dossier de demande de subventions.